



Contrat d'engagement réciproque Agneau Saison 2019/2020

Le présent contrat est signé entre

le producteur, d'une part :

Muriel MOINARD,

La Bergerie du Ouchy,

17 Rue Saint Joseph

54 330 Vroncourt

Tel : 06 81 96 95 50

murielmoinard@orange.fr

www.labergerieduouchy.fr

Et **l'adhérent** d'autre part :

Nom, Prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

Tel :

Mail :

Et **l'AMAP** des Gourmets de Velaine en Haye d'autre part :

Référent : RAGUIN Jean-Yves amapvelaine@gmail.com

Tel : 06 48 42 82 83

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture mensuelle par le producteur à l'adhérent de ce contrat, de viande d'agneau et autres produits de la Bergerie du Ouchy (plats cuisinés, saucisses, merguez...).

2. Durée du contrat et livraison

Le présent contrat s'étend du mardi 07 mai 2019 au 3 décembre 2019 et compte 6 distributions au total. La distribution des produits est effectuée le mardi entre 18h00 et 19h00 à VELAINE EN HAYE, ZAC DU RELAIS.

3. Engagement de chaque partie

Le producteur s'engage à :

- produire et livrer des produits de qualité, frais et de sa ferme (agneaux nés et élevés à Vroncourt, viande découpée sur place, charcuteries et plats cuisinés faits maison) ;
- assurer les distributions en garantissant le respect de la chaîne du froid ;
- à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP.

En cas d'impossibilité à honorer les engagements (accident, etc.), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Des Gourmets de Velaine.

L'adhérent s'engage à :

- prendre connaissance de la charte de l'AMAP et du règlement intérieur ;
- venir retirer sa commande ou à la faire récupérer par une personne de son choix après en avoir averti un référent de l'AMAP ;

- participer au moins deux fois dans la saison à l'organisation d'une distribution de paniers pour contribuer au fonctionnement général de l'AMAP ;
- prendre les mesures nécessaires pour le respect de la chaîne du froid (se munir d'une glacière pour récupérer les produits) ;
- payer sur toute la durée du contrat, et par avance, un acompte pour les produits commandés, et acquitter le solde lors de chaque livraison.

En cas d'impossibilité à récupérer les colis, ces derniers ne seront pas remboursés.

4. Tarifs et conditions de règlement

Plusieurs colis sont proposés :

❶ **Colis demi agneau** (environ 8,5kg carcasse) : 14,00 €/kg de carcasse (acompte de 120 euros à régler à la commande puis solde à la livraison selon le poids réel de l'agneau).

La découpe sera définie à la commande, à savoir :

- épaule : entière (à cuire au four comme un gigot), ou roulée en roti (à cuire en cocotte 1h30), ou détaillée en morceaux (pour cuisiner baekoff, tajine, navarin...), ou coupée avec os et marinée pour barbecue
- gigot : entier, ou en tranches
- poitrine : en morceaux avec os (pour ragout, couscous...), ou en sucette (sur des pics à brochette pour le barbecue)
- collier : en morceaux avec os (pour ragout, couscous...), ou en sucette (sur des pics à brochette pour le barbecue)
- côtes : carré entier, ou côtes individuelles

❷ **Colis agneau barbecue** 5kg : 100€

Environ 10 côtes, 4 tanches de gigot, 4 sucettes, 1kg d'épaule marinée, 10 saucisses d'agneau, 10 merguez.

❸ **Colis brebis** 4kg : 70€

1kg de steaks haché assaisonnés, 1kg de saucisses, 1kg de merguez, 1kg de morceaux à fondue/brochette

❹ **Colis conserves** : 55€

- 2 bocaux pour 4 personnes de viande d'agneau cuisinée (recette au choix selon les saisons : tajine, navarin, tomate, blanquette, colombo, orange)
- 2 verrines de rillettes d'agneau (2x180g)

❺ **Panier à 40€** :

Assortiment de morceaux d'agneau ou saucisserie ou conserves pour une valeur de 35€.

Par exemple :

environ 4 côtes, 2 tranches de gigot, 500g d'épaule ;

ou environ 500g de collier, 500g de poitrine, 3 barons, 1 tanche de gigot ;

ou 1 bocal de tajine, 1 pot de rilette, des saucisses...

Le règlement se fait par chèque, à la signature du contrat ou, au plus tard, lors de la première distribution.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de Muriel MOINARD. Le présent contrat, contresigné par le producteur et par l'AMAP des Gourmets de Velaine tient lieu de reçu du paiement.

L'adhérent s'engage sur la commande des colis suivants :

Nombre de colis commandés :	① Colis demi agneau : 120€	② Colis agneau barbecue 5kg : 100€	③ Colis brebis 4kg : 70€	④ Colis conserves : 55€	⑤ Panier à 40€
Mardi 7 mai 2018X120€ =.....€X100€ =.....€X70€ =.....€X55€ =.....€X40€ =.....€
Mardi 4 juin 2018X120€ =.....€X100€ =.....€X70€ =.....€X55€ =.....€X40€ =.....€
Mardi 2 juillet 2018X120€ =.....€X100€ =.....€X70€ =.....€X55€ =.....€X40€ =.....€
Mardi 10 sept 2018X120€ =.....€X100€ =.....€X70€ =.....€X55€ =.....€X40€ =.....€
Mardi 8 oct 2018X120€ =.....€X100€ =.....€X70€ =.....€X55€ =.....€X40€ =.....€
Mardi 3 déc 2018X120€ =.....€X100€ =.....€X70€ =.....€X55€ =.....€X40€ =.....€
TOTAL :€€€€€

TOTAL à PAYER :euros

5. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

6. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

7. Modalité de paiement :

L'adhérent s'engage à payer sa commande pour la saison à la signature du contrat. Ce paiement peut s'effectuer en plusieurs chèques échelonnés. Paiement en 1 à 10 chèques maximum qui seront débités aux dates choisies. Les chèques seront émis à l'ordre de Muriel MOINARD.

Contrat réalisé en trois exemplaires le / / 2019, à Velaine en Haye

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé »

Adhérent,

AMAP des Gourmets de Velaine,

Producteur,

Muriel MOINARD